



Grillage mitoyen, problème voisinage

Par **dounouche**, le **23/04/2008** à **01:26**

Bonjour,

J'ai emménagé dans un petit appartement en rez de jardin en ville. Etant donné l'état des haies, j'ai demandé au syndic l'autorisation de les refaire. Lors du procès verbal, l'autorisation a été accordée avec des conditions (le grillage ne devant pas dépasser 1m80 et plantation de lauriers cerises). J'ai engagé un professionnel qui a refait le grillage, a coupé les cyprès morts et a planté des lauriers cerises.

Jusque là, tout va bien.

Hors, la voisine (locataire mais très investie dans l'entretien de son appartement et de tout ce qui s'y rattache) n'a participé à aucun frais concernant la partie du grillage mitoyen. Je ne lui ai demandé aucune participation de la part de sa propriétaire. Mais maintenant, elle me dit que le jardinier n'avait pas à enlever l'ancienne clôture mitoyenne (juste la partie qui sépare son jardin du mien), mais qu'il aurait du la laisser (un petit grillage de 40 cm de haut! trois fois moins que celui que j'ai fait mettre), et qu'il aurait fallu accrocher le nouveau grillage contre l'ancien. Elle me dit que je suis responsable, et que cela peut même aller jusqu'en justice! Est-ce vrai? Cela me paraît incroyable... J'ai fait mettre un grillage tout neuf et mieux! st-ce possible?

Je vous remercie d'avance.